

Règlement Intérieur

(à garder par l'exposant)

du Marché des Savoir Faire d'Hier et d'Aujourd'hui de SAISSAC (11) – 5 août 2018

Article 1 : Organisateur

La quatrième édition du Marché des Savoir-Faire d'Hier et d'Aujourd'hui est organisé par :
l'association « Un jour, Un village »

Article 2 : Objet

Le Marché des Savoir- Faire se déroule **dans le vieux village de Saissac, le dimanche 5 Août 2018 de 10h00 à 19h00.**

Ce marché est réservé aux créateurs, artisans, artisans d'art, inscrits sur les registres légaux, ainsi **qu'aux artistes libres et aux associations** déclarées en préfecture.

Les exposants doivent être créateurs, des œuvres, objets, qu'ils exposent. **Pas de revente.**

Aucun exposant de produits alimentaires en dehors des commerçants, artisans et agriculteurs de Saissac.

Ce marché des Savoir-Faire est organisé en même temps qu'une FETE HISTORIQUE dans le village et au château.

La période médiévale sera mise en scène dans l'enceinte du château le samedi 4 et le dimanche 5 août avec : campements, spectacle équestre (*organisateur : la mairie de Saissac*).

Le dimanche 5 août, dans le vieux village (où se déroule le marché des savoir-faire), les associations, les villageois, les visiteurs et même les exposants, sont libres d'évoquer en costume, une période historique de leur choix.

Article 3 : Inscriptions, tarifs

Les demandes d'inscription doivent être impérativement accompagnées :

- des pièces demandées (cf. article 8)
- du paiement de l'emplacement : 7€ le ml (GRATUIT pour les habitants de Saissac)
Les chèques doivent être établis à l'ordre de l'association « Un Jour, Un Village ».

L'emplacement est GRATUIT pour les exposants se proposant de travailler devant le public.

Dans ce cas, un chèque de caution de 30€ est à joindre à l'inscription. Il sera rendu le jour du marché.

Les emplacements gratuits sont limités à 6 ml.

Date limite d'inscription : 1 mai 2018

Une confirmation d'inscription vous sera adressée par courrier ou email au **plus tard le 8 mai 2018.**

Des candidatures peuvent être acceptées après cette date, en fonction des emplacements encore disponibles et de la spécificité de l'exposant.

L'organisateur se réserve le droit, sans avoir à se justifier, d'accepter ou de refuser une inscription. Le rejet d'une demande d'admission par l'organisateur ne donne lieu à aucune indemnité à titre de dommages et intérêts ; seront seules remboursables les sommes versées au titre du montant de la participation.

Article 4 : Emplacement

Les organisateurs disposent du libre choix de l'attribution des emplacements.

L'organisateur établit le plan de la manifestation et effectue les répartitions des emplacements en tenant compte de la spécificité de l'exposant, et si possible des vœux exprimés par l'exposant.

Les emplacements disposent d'une **longueur minimale de 2 mètres linéaires.**

L'organisateur enverra à chaque exposant retenu les informations pour accéder à son emplacement le jour du marché. En aucun cas l'exposant ne pourra changer de place lui-même.

Article 5 : Matériel

Les exposants devront amener leurs tables et autres mobiliers d'exposition.

Un branchement électrique est possible, mais limité à quelques emplacements.

Article 6 : Accueil et mise en place des exposants

Le marché est organisé place des Tours et sur le parvis de la mairie. Des bénévoles accueilleront les exposants sur ces deux zones.

L'installation des stands aura lieu le dimanche 5 août **à partir de 7 heures**. Tout emplacement non occupé à 10h00 pourra être attribué à un autre exposant, sans dédommagement de l'exposant ayant réservé. Après déballage des marchandises, les véhicules seront garés sur des parkings signalés, sachant que l'accès et le stationnement des véhicules sur le site est interdit pendant le déroulement de la foire.

En cas de désistement, les sommes versées restent acquises aux organisateurs.

Article 7 : Engagement des exposants

Il est demandé aux exposants d'envisager une tenue en relation avec la thématique historique de la manifestation. Libre à chacun d'évoquer la période de l'histoire qui lui convient (c.f article 2)

L'exposant doit respecter la surface qui lui a été allouée. Il ne peut en aucun cas empiéter sur les allées, entraver la bonne circulation des visiteurs et gêner les exposants voisins.

La présentation des produits doit être réalisée uniquement dans l'enceinte de l'emplacement qui a été accordé ; **l'installation** des stands sera **faite** le dimanche matin **avant 10h00**.

Toutes les installations mises en place et utilisées par les exposants, ainsi que les produits vendus devront être conformes aux normes de sécurité et d'hygiène en vigueur.

Les exposants veilleront à laisser leur emplacement propre. Ils devront entreposer dans des sacs poubelles personnels tous les déchets provenant de leur activité et devront, soit les entreposer dans les poubelles mises en place sur le marché, soit les emporter.

Toute vente d'alcool à consommer sur place doit faire l'objet d'une autorisation de débit de boisson temporaire.

L'exposant ne peut présenter sur son emplacement que les matériels, produits ou services énumérés dans sa demande de participation et acceptés par l'organisateur, il ne peut faire de publicité sous quelque forme que ce soit pour les sociétés non exposantes.

Il est formellement interdit à l'exposant de céder ou de sous-louer l'emplacement attribué.

Chaque exposant construisant son stand est entièrement responsable des accidents pour survenir.

L'exposant s'engage à ne rien commercialiser en utilisant le nom et l'image de Saissac.

Article 8 : Identité et assurance de l'exposant

L'exposant doit produire lors de son inscription :

- son **attestation d'inscription au registre du commerce et au répertoire des métiers**
- son **attestation d'assurance responsabilité civile** couvrant les dommages corporels et matériels causés à quiconque, par lui-même, par les personnes qui le remplacent ou l'assistent ou par le(s) matériel(s), véhicule(s) dont il est propriétaire ou dont il a la garde.

Article 9 : Engagements des organisateurs

L'organisateur s'engage à assurer la promotion de la manifestation. Pour cela, la publicité sera effectuée via les réseaux sociaux, les messages radio, des encarts dans le journal, par affichage.

Le marché a lieu sur la voie publique.

En cas d'annulation du marché pour cause majeure, l'organisateur s'engage à rembourser les sommes perçues, aux exposants.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de vols, de détériorations, de pertes et ne pourra être tenu responsable de la qualité des produits exposés et vendus.

Seuls les exposants préalablement inscrits seront acceptés.

La Présidente de l'association « Un jour, Un village » / Catharina ABAKAR

Contact : Armelle 06.26.73.03.77 - 04.68.79.35.48 / Catharina 06.52.09.53.07 - 09.50.56.89.85

Fiche d'Inscription

Au Marché des Savoir Faire d'Hier et d'Aujourd'hui de SAISSAC (11)

Dimanche 5 août 2018

(à renvoyer avant le 1 mai 2018)

Inscription possible après cette date en fonction des places encore disponibles et de la spécificité de l'exposant

NOM, Prénom :

Nom de l'entreprise ou du commerce ou de l'association :

.....

N° de SIRET :

Adresse :

.....

Adresse mail :

Site web :

Téléphone :

Produits commercialisés sur le marché (liste exhaustive, tous produits non conforme au règlement pouvant être retiré par les organisateurs) :

.....

Stand / nombre de mètres souhaités :

- 7€ le ml (GRATUIT pour les habitants de Saissac)
- GRATUIT pour les exposants se proposant de travailler devant le public. Dans ce cas un chèque de caution de 30€ est à joindre à l'inscription. Il sera rendu le jour du marché.

Libeller le chèque à l'ordre de l'association « Un jour, Un village »

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur ci-joint et m'engage à m'y conformer.

Date

Signature

Inscription à renvoyer à : Association « Un jour, Un village » 1 rue Casimir Maistre 11310 Saissac

Contact : Armelle 06.26.73.03.77 - 04.68.79.35.48 / Catharina : 09.50.56.89.85 – 06.52.09.53.07